



PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation générale et des Elections

ARRETE du **07 MAI 2019**

OBJET : Modification de l'arrêté préfectoral du 24 août 2018, modifié le 19 mars 2019, instituant les 608 bureaux de vote dans les communes du département

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code Electoral, notamment les articles L 17 et R 40,
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A1800120J relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires en date du 21 novembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Sarthe
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Nicolas Quillet, préfet de la Sarthe,
- VU la délégation de signature du 22 mars 2019 de Monsieur le Préfet de la Sarthe portant délégation de signature à Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,
- VU les demandes transmises par Monsieur le maire de Saint Pavace le 29 janvier 2019, Madame le maire de Vion le 28 mars 2019 et Monsieur le maire de Mareil en Champagne le 2 mai 2019,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - L'annexe à l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 instituant les bureaux de vote dans le département de la Sarthe est modifiée ainsi qu'il suit :

- Commune de Vion : le bureau est déplacé, pour le scrutin du 26 mai prochain, à la bibliothèque de l'école maternelle, rue de la Charmille.
- Commune de Saint Pavace : le bureau est déplacé, pour le scrutin du 26 mai prochain, à la salle des loisirs, rue des caillères.
- Commune de Mareil en Champagne : le bureau est déplacé, pour tous les scrutins à compter du présent arrêté à la mairie, 1 rue de la mairie

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de Saint Pavace, Madame le maire de Vion et Monsieur le maire de Mareil en Champagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Thierry BARON